

CHALLENGE DÉPARTEMENTAL DES CLUBS 2021-2022



RÈGLEMENT

Bureau du challenge : Présidente : C. ROUX – Responsable : E. ARD - Secrétaire : J-C. PAJEAU – Trésorier : J.CORAUX

Responsables des 3 bowlings – Présidents des clubs du département.

Article 1 – Le challenge départemental est organisé par le Comité départemental de Charente Maritime.

Article 2 – Il se déroulera en Triplette scratch sur 3 jours dans les 3 bowlings du département participants : **La Rochelle, Meschers et Saintes.**

Article 3 – Ce challenge est ouvert à **tous les joueurs et joueuses** du département et appartenant à un même club ayant :

- une moyenne au listing de Septembre 2021 ≤ 170 ,
- aux joueurs (ses) en 1^{ère} année de licence,
- aux joueurs (ses) non licenciés et n'ayant jamais été licenciés

Les féminines bénéficient d'une bonification de 8 quilles par ligne.

Cas particuliers étudiés à la demande.

Les joueurs non licenciés et n'ayant jamais été licenciés bénéficieront d'un bonus de 50 quilles par partie la 1^{ère} année, puis 25 l'année suivante et ensuite 0.

Tout joueur (se) ayant évolué dans une équipe ne peut concourir ensuite dans une autre équipe au cours de la saison.

Article 4 - Organisation :

- 2 poules de 5 équipes de 3 joueurs (dans le même bowling).
- Chaque équipe peut être composée d'hommes, de femmes, ou mixtes, au choix.
- La composition des équipes limitée à **6 participants** doit comprendre **au minimum 2 licenciés**.
- Obligation d'avoir toujours **au minimum 1 licencié** sur les pistes.
- Possibilité d'intégrer des jeunes sous réserve **du respect des contraintes liées à l'âge (*)**
- Toutes les parties sont homologuées pour les licenciés.
- Déroulement de la compétition en Petersen.
- A chaque partie, une équipe sera exempte et déclarée gagnante (sans jouer).

Tenue réglementaire pour tous :

- **maillot du club pour les licenciés, blue-jean interdit pour toutes et tous, licenciés ou non.**
- **Un tee-shirt du CD 17 sera offert à la 1^{ère} participation à chaque non licencié participant avec obligation d'être porté**

Article 5 – Dates

Il se déroulera aux dates suivantes de 8h 50 à environ 12 h 45 – Présence à 8 h 30 –

- **dimanche 05 décembre 2021 à La Rochelle**
- **dimanche 13 mars 2022 à Saintes**
- **dimanche 08 mai 2022 à Meschers**

CHALLENGE DÉPARTEMENTAL DES CLUBS 2021-2022

Article 6 – Classement

- Classement par poule, attribution des points à chaque match selon le principe suivant :

- **match gagné : 3 points,**
- **match nul : 2 points,**
- **match perdu : 1 point.**

A l'issue de la 3^{ème} journée, en cas d'égalité de points dans chaque poule, les équipes seront départagées :

- par le total des points acquis sur les 3 confrontations directes,
- par le total des quilles sur les 3 confrontations directes (+ 8 quilles pour les féminines),
- par le total des quilles sur l'ensemble de la saison.

Article 7 – Inscriptions auprès des clubs avant le 20 novembre 2021

Article 8 – Après inscription des différentes équipes, le tirage au sort des poules pour toute la saison sera effectué par l'organisateur.

Article 9 –

Montant à régler au Comité Départemental :

16 € par joueur et par journée sur la base de 3 joueurs : soit 48 € par équipe
Aucun frais d'engagement n'est demandé

Cette participation comprend :

- | | |
|--|----------------------|
| - le montant des 4 lignes : | 3,40 € x 4 = 13,60 € |
| - l'homologation des lignes : | 0,12 € x 4 = 0,48 € |
| - les récompenses remises à l'issue de la 3 ^{ème} journée : | <u>1,92 €</u> |
| | 16,00 € |

Article 10 –

Tout litige non prévu à ce règlement et survenant au cours de la compétition, sera tranché par les responsables du challenge.



- (*)
- ☞ Poussins : maximum 4 lignes par jour sans dépasser 2 lignes consécutives
 - ☞ Benjamins : maximum 10 lignes par jour sans dépasser 6 lignes consécutives.
 - ☞ Minimes : 12 lignes par jour sans dépasser 8 lignes consécutives.

Les 2 séries doivent être séparées d'au moins 60 minutes.

Finalisé le 22/11/2021